
☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°229/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE (LA RONDE FINISTERIENNE)
ORGANISEE LE 15 AOUT 2024**

=====

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1, L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5, R417

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste (la Ronde Finistérienne) organisée le
15 août 2024, par l'Association « la Ronde Finistérienne » et l'Association « Beva er Vro » de Plounéour-
Brignogan-Plages, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était
pas règlementée,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer et de prendre les mesures nécessaires
relatives à la sécurité publique

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise la course.

Article 2^{ème} : Avant la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens
le 15 août 2024 de 09 H 30 à 14 H 30, et après la course de 18 H 00 à 19 H 00 sur le tronçon suivant :

- De Créac'h ar Beuz à la hauteur d'une part de la Maison des Sages, et d'autre part du terrain communal cadastré AB N° 317.
- Au Rheun à la hauteur d'une part des propriétés LARREUR (D N° 1565) au Nord-Ouest de la Voie Communale N° 6, et d'autre part à la hauteur de la propriété LADAN (D N° 847) au Sud-Ouest de la Voie Communale N° 6.

Article 3^{ème} : Pendant ces périodes, la circulation sera déviée dans les deux sens :

- par la Place St. Pierre, la rue St. Pierre, la Voie Communale N° 7 en passant par Le Dievet et Linouarn.

Article 4^{ème} : Pendant la course, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens
le 15 août 2024 de 14 H 30 à 18 H 00 :

Créac'h ar Beuz, Place St. Pierre, Rue St. Pierre, VC N° 7 en passant par Le Dievet, Mentava jusqu'à
l'intersection avec la VC N° 17. Ensuite de la VC N°17 vers Créac'h ar Beuz en passant par le lieudit Le
Menhir, Balaennou, le Rheun et Peleuz.

Article 5^{ème} : Pendant la course, la circulation sera déviée :

- Depuis le bourg : par la VC N° 3 du Bourg à la hauteur de la rue de la Poste et du Café Ty-Pikin, en direction de Kervillo, en passant par Rugleis, le Croazou, Quéran, Pennou Créac'h et la route de Nodeven.
- Depuis Kervillo à hauteur du stade de football : par la VC N°3 jusqu'à Quéran puis la VC N°43 par Langoz et VC N°46 vers Menbleis puis le bourg par la VC N°2.

Article 6^{ème} : Pendant la course, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le 15 août 2024
de 14 H 30 à 18 H 00 sur les deux côtés des voies sur l'ensemble du circuit de la course.

Article 7^{ème} : les véhicules de secours, de police et de service incendie pourront circuler uniquement dans le sens de la course.

Article 8^{ème} : La signalisation adéquate et les itinéraires de déviation seront mis en place par l'association « Beva Er Vro » avec l'aide des Services Techniques Communaux.

Article 9^{ème} : Les chiens devront être à l'attache ou tenus en laisse.

Article 10^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

Article 11^{ème} : Le Maire de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le service de Police Pluri-communal et le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire

Pascal Goulaouic

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie - LESNEVEN
Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours – LESNEVEN

